LE CANNET
COTE D'AZUR

SERVICE DE L'EDUCATION
Quartier des Mimosas
55, rue Geoffroy Saint-Hilaire
06110 LE CANNET
affaires.scolaires@mairie-le-cannet.fr
04.93.69.22.67 – touche n°1
04.92.59.44.73 / 74

INSCRIPTION SCOLAIRE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

AVANT LE VENDREDI 20 MARS 2026

ANNÉE SCOLAIRE: ...../.....

Réservé à l'administration

CP	**CE1**	**CE2**	**CM1**	**CM2**	**ULIS**

Ecole du secteur : .....

.....

.....

Date d'enregistrement

Nom : .....

Prénom : .....

Fille ☐ Garçon ☐

Né(e) le : ...../...../.....

Ville de naissance : .....

Département : .....

Pays :.....

PHOTO RÉCENTE ***OBLIGATOIRE***

École et classe fréquentée précédemment (niveau et ville) : .....

Adresse actuelle de l'enfant :

.....

.....

CP ..... Ville .....

Adresse du 2ème responsable (si différente) :

.....

.....

CP ..... Ville .....

RESPONSABLE LÉGAL 1

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐

Nom .....

Prénom .....

N° portable .....

Profession .....

RESPONSABLE LÉGAL 2

Père ☐ Mère ☐ Autre ☐

Nom .....

Prénom .....

N° portable .....

Profession .....

E-mail 1:.....

E-mail 2:.....

Merci de noter votre adresse e-mail en lettres MAJUSCULES

SITUATION FAMILIALE

Marié(e) ☐ Union libre ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐

En cas de séparation ou divorce :

Autorité parentale : CONJOINTE ☐ *EXCLUSIVE ☐

Garde alternée : NON ☐ *OUI ☐

*** Fournir le jugement ou une attestation sur l'honneur — OBLIGATOIRE**

NE PAS PLIER

Autre(s) enfant(s) vivant dans le foyer :

Noms - Prénoms	Date de naissance	Frère(s)	Sœur(s)	Crèche	Ecole (Classe)	Collège	Lycée
		☐	☐				
		☐	☐				
		☐	☐				
		☐	☐				
		☐	☐				

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A FOURNIR

L'INSCRIPTION

- ☞ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois :
  (facture EDF-EAU—GAZ ou facture box-internet ou attestation d'assurance habitation)
- ☞ photocopie recto-verso de la pièce d'identité des responsables légaux
- ☞ photocopie intégrale du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- ☞ 1 photo récente ***OBLIGATOIRE (à coller sur le dossier).***
- ☞ **Arrêté** fixant les règles de conduite et de comportement, **à conserver**

*<u>En cas de garde alternée</u> : fournir le justificatif de domicile des 2 responsables

*<u>Si vous résidez chez un tiers, celui-ci devra présenter</u>:
- 1 attestation sur l'honneur d'hébergement
- son justificatif de domicile
- photocopie recto-verso de sa pièce d'identité

Vous devrez dans un délai de 2 mois présenter un justificatif de domicile à votre nom .

Merci de nous faire part de toute modification qui interviendrait entre le dépôt du dossier et la rentrée scolaire

LES DÉROGATIONS

Dérogations de secteur pour les enfants Cannetans	**Dérogation d'un enfant en provenance d'une autre commune**

PREMIÈRE DEMANDE

La demande est à formuler par écrit et à adresser à la Mairie du Cannet

Mairie du Cannet
20 boulevard Sadi Carnot
06110 LE CANNET

L'imprimé de dérogation est à retirer au Service de l'Education du Cannet

Joindre une lettre de motivation et un justificatif de domicile ou celui des 2 responsables en cas de garde alternée:

- Les originaux sont à adresser à la commune de résidence
- Joindre toutes les copies dans le dossier

- Les demandes de dérogations seront étudiées en Commission
- Les décisions seront notifiées aux familles par courrier postal **au mois de Juin**.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR de la Restauration Scolaire

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à définir les modalités de fonctionnement du service public de restauration scolaire, dont la gestion a été concédée à la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - SODEXO ECOLES & UNIVERSITES, ci-après désignée « le Concessionnaire », par la Commune du CANNET, ci-après désignée « la Collectivité ».

Il fixe les conditions d'accès au service de restauration et précise, conformément au contrat de concession de service public, les prestations fournies par le Concessionnaire.

L'inscription au service implique l'acceptation des termes du présent règlement par les usagers.

ARTICLE 2 : CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est obligatoire. Tous les bénéficiaires doivent se conformer aux conditions qu'il impose pour accéder au service de restauration. Les manquements à ces règles peuvent entraîner des sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 : LES MENUS

Les menus (repas et goûters) sont élaborés sous la supervision d'une diététicienne et répondent aux exigences nutritionnelles adaptées à l'âge des convives. Ils respectent les normes en vigueur et seront ajustés en fonction des évolutions législatives

ARTICLE 6 : ALLERGIES ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Le service de restauration scolaire est accessible aux enfants souffrant de troubles alimentaires, sous réserve de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un certificat médical récent (moins de 2 mois) d'un allergologue, précisant les signes cliniques et les traitements si nécessaire, sera exigé pour la mise en place du P.AI. et éventuellement un panier-repas.

Les documents doivent être remis au Service de l'Éducation pour transmission au médecin scolaire.

La mise en place d'un panier repas relève de la responsabilité du médecin scolaire. Cette décision prend en compte les contraintes de la restauration collective et les besoins de l'enfant.

Un panier repas pourra être demandé à la famille par la collectivité tant que le PAI ne sera pas validé par le médecin scolaire, y compris lors de son renouvellement annuel.

ARTICLE 8 : HORAIRES DES SERVICES

Selon les établissements, les déjeuners scolaires sont servis entre 12 h 00 et 14 h 00, 4 jours par semaine. Toute modification horaire doit être convenue entre la Collectivité et le Concessionnaire.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration se fait auprès du service Education de la Ville et définit les jours de fréquentation.

L'inscription est réalisée sur demande des parents ou d'une personne habilitée, sur présentation des justificatifs nécessaires et du dossier dûment rempli

13.2 Annulation des repas

Les repas annulés 24h ouvrées avant le iour de consommation avant 10h00 via le gardien de l'école, et via l'espace Famille Sodexo ou auprès du service Education ne seront pas facturés.

Les absences non signalées dans ce délai seront facturées, sauf présentation d'un certificat médical auprès du Concessionnaire, dans un délai de 7 jour calendaire, après le jour de consommation.

ARTICLE 16 : FACTURATION ET RECOUVREMENT

Les repas facturés sont :

- Les repas réservés non annulés 24h ouvrées avant le iour de consommation. ' avant 10h00
- Les repas pointés non réservés
- Les repas annulés le jour même sans présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours calendaires, après le jour où la consommation était prévue

16.1 Paiement

Les moyens de paiement incluent le prélèvement automatique, le paiement électronique via l'espace famille, le TIP chèque, ainsi que les paiements en espèces ou par chèque sur place, à la cuisine centrale, sur rendez-vous, les lundi et mercredi de 10h00 à 16h00.

16.3 Défaut de paiement

En cas de non-paiement, des relances seront envoyées par le Concessionnaire

En l'absence de paiement de la dette dans les délais impartis, la créance sera majorée des frais de relance et des frais de recouvrement .

Signature des responsables :

RESTAURATION SCOLAIRE

Mon enfant :……

SERA INSCRIT A LA CANTINE SCOLAIRE ☐ OUI ☐ NON

Jours fixes souhaités pour l'année scolaire : ☐ LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI

IMPORTANT : Les **annulations** de repas doivent **impérativement** être signalées par **les parents** :

⇨ Au gardien de l'école :

La veille avant 9h30 pour les repas du ***mardi et vendredi***.

Le vendredi avant 9h30 pour le repas du ***lundi***

⇨ Au Service de l'Éducation :

Le mercredi avant 9h30 uniquement pour le repas du ***jeudi***

Par téléphone : **04.92.59.27.38** ou **04.92.59.27.37**

Δ **aucune demande par mail ne sera prise en compte**

⚠ Les inscriptions à la cantine se font **uniquement auprès du Service de l'Éducation**.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le **PAI** est un document médical qui permet d'adapter la vie de l'enfant en collectivité (temps scolaire, périscolaire, accueils de loisirs) et d'assurer sa sécurité s'il a des problèmes de santé :**asthme, diabète, allergie/intolérance alimentaire, autres...**

le PAI permet de suivre un **protocole en cas d'urgence** au sein de l'établissement.

Votre enfant nécessite t-il la mise en place d'un PAI?

☐ OUI

☐ NON

Votre enfant est-il concerné par:

Allergie / Intolérance alimentaire ? ☐ OUI laquelle ?…… ☐ NON

Autre **cas médical** ? ☐ OUI à préciser……☐ NON

Démarches pour constituer le dossier

- Dossier à retirer **auprès de la direction de l'école** ou **au Service de l'Education** ou **sur le site de la ville.**
- Faire remplir le dossier par **le médecin** traitant de votre enfant (généraliste, allergologue…)
- Remettre le dossier à l'école **avec photo et nom de l'enfant (+ trousse médicale transparente complète),**

Δ Le PAI doit être validé par le **médecin de la PMI** *(Protection Maternelle et Infantile)* et/ou de **l'Education Nationale**

Contact & Renseignements : 04.92.59.27.45 / site ville: wwwlecannet.fr

-Toute modification ou annulation doit écrite et justifiée par un certificat médical récent

-Sans P.A.I ,aucun traitement ne pourra être administré à votre enfant

*-Le dossier PAI doit être remis **OBLIGATOIREMENT** à la direction de l'école le 1er jour de la rentrée scolaire .*

-Le renouvellement du PAI doit être effectué à chaque année scolaire

-Pour l'entrée en CP, il est nécessaire de refaire un dossier COMPLET.

Je soussigné(e)……

☐ Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'inscription scolaire.

☐ Autorise la ville du Cannet à m'adresser des informations relatives à la scolarité de mon enfant par sms, mail.

Fait à ……, le ……

Signature responsable 1

Signature responsable 2

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE NE POURRA ÊTRE TRAITÉ ET SERA MIS EN ATTENTE